



Salaire fin de période d'essai

Par **Zephyr77**, le **20/01/2024** à **04:43**

Bonjour

J'aimerais savoir quel est le délai pour recevoir son salaire lorsque l'employeur ne garde pas son salarié a la fin de la période d'essai. Doit il le payer comme les autres employés ou peut on recevoir le solde de tout compte le jour du départ ?

Merci i

Par **janus2fr**, le **20/01/2024** à **10:37**

Bonjour,

Théoriquement, tous les documents de fin de contrat ainsi que le solde de tout compte doivent être tenus à disposition du salarié au dernier jour de travail. Concernant le salaire, il existe une tolérance, celui-ci pouvant être versé à la période ordinaire de paie dans l'entreprise, surtout si l'entreprise fait appel à un service paie extérieur.

Par **Zephyr77**, le **20/01/2024** à **17:08**

C'est noté merci pour votre réponse. Peut on cependant exiger ce salaire de période d'essai de 13 jours sachant que l'entreprise n'a pas respecté le délai de prévenance ?